

**Mairie de Leudeville****Compte rendu du conseil municipal du 25 Février 2015
20 h 30 en Mairie**

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour, il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à changer celui-ci. Suite à la démission d'un conseiller municipal il convient d'installer le remplaçant point numéro 5 de l'ordre du jour. Ce point passe en numéro un et suivra le vote des délibérations pour l'installation de ce conseiller dans différentes commissions.

L'ordre du jour est adopté.

Monsieur Charpentier est nommé secrétaire de séance et procède à l'appel.

Présents : M. LECOMTE, Mme FAIX, Mme CHEVOT, M. PETIT DE LEUDEVILLE, M. CHARPENTIER, Mme ROULLEAU, M. COUADE, M. DUPRE, M. LESIEUR.

Pouvoirs : M. BOUSSELET à M. PETIT DE LEUDEVILLE, Mme FAFOURNOUX à M. LECOMTE, Mme TARTAR à Mme CHEVOT

Absente excusée : Mme MARCHANDISE.

1. PROCES VERBAL D'INSTALLATION D'UN CONSEILLER SUITE A DEMISSION.

Monsieur LECOMTE : suite à la démission de Monsieur BLASCO Laurent par courrier en date du 19 février 2015. Courrier dont nous avons envoyé copie à Monsieur le Préfet. Conformément aux articles réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L-270, le suivant sur la liste « Une équipe pour notre village » Monsieur LABOUSSET Pascal accepte le poste de conseiller et il convient de dresser le procès - verbal de son installation.

Monsieur LECOMTE lui souhaite la bienvenue

Procès-verbal

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 19 février 2015. Monsieur BLASCO Laurent l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal à compter de ce jour.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet de L'Essonne en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Monsieur LABOUSSET Pascal, suivant sur la liste « Une équipe pour notre village » dont faisait partie Monsieur BLASCO Laurent, est installé en qualité de Conseiller Municipal, ce jour au conseil du 25 février 2015

Monsieur LECOMTE : Suite à cette démission il convient de procéder à l'installation du nouveau conseiller dans les commissions dont il souhaite faire partie. Monsieur LABOUSSET désire s'inscrire à la commission communication, à la commission Urbanisme, Patrimoine, Agriculture, à la commission Travaux, assainissement, voirie, à la commission Vie associative, culturelle, sports, ainsi qu'au sein du conseil d'administration du CCAS.

2. Délibération : Constitution de la Commission Communication.

Le conseil municipal,
Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la démission de Monsieur BLASCO LAURENT

Considérant que Monsieur LABOUSSET Pascal nouveau conseiller installé en remplacement, désire intégrer la commission communication

Considérant qu'outre le maire Président, cette commission est composée de 4 membres du conseil municipal

La commission communication est constituée comme suit :

Président de la commission: COMMUNICATION : **Jean Pierre LECOMTE**

Madame MARCHANDISE Gaëlle
Monsieur LABOUSSET Pascal
Madame CHEVOT Valérie
Madame FAFOURNOUX Marie Christine

La présente délibération est adoptée par **13 voix POUR**

Pour copie conforme au registre des délibérations

3. Délibération : Constitution de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Agriculture.

Le conseil municipal,
Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la démission de Monsieur BLASCO LAURENT

Considérant que Monsieur LABOUSSET Pascal nouveau conseiller installé en remplacement, désire intégrer la commission urbanisme, patrimoine et agriculture

Considérant qu'outre le maire Président, cette commission est composée de 6 membres du conseil municipal

La commission urbanisme est constituée comme suit :

Président de la commission: Urbanisme, Patrimoine et Agriculture : **Jean Pierre LECOMTE**

Liste : Une équipe pour notre village
Monsieur PETIT DE LEUDEVILLE Michel
Monsieur : LABOUSSET Pascal
Monsieur : CHARPENTIER Dominique
Madame : FAIX Marie Agnès
Liste : CAP 2020
Monsieur : DUPRE Michel
Monsieur : LESIEUR Bernard

La présente délibération est adoptée par **13 voix POUR**

Pour copie conforme au registre des délibérations

4. Délibération Constitution de la commission, Travaux, Assainissement, Voirie

Le conseil municipal,
Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la démission de Monsieur BLASCO LAURENT

Mairie de Leudeville – 10 Grande Rue – 91630 LEUDEVILLE – Tél : 01.69.14.81.52 Fax : 01.64.56.00.78
Mail : mairie@leudeville.fr

Consultez notre site internet : www.leudeville.fr

Considérant que Monsieur LABOUSSET Pascal nouveau conseiller installé en remplacement, désire intégrer la commission travaux, assainissement, voirie.
Considérant qu'outre le maire Président, cette commission est composée de 6 membres du conseil municipal

La commission travaux est constituée comme suit :

Président de la commission: Travaux, assainissement, voirie : **Jean Pierre LECOMTE**

Monsieur PETIT DE LEUDEVILLE Michel

Monsieur LABOUSSET Pascal

Monsieur CHARPENTIER Dominique

Madame FAIX Marie Agnès

Monsieur DUPRE Michel

Monsieur LESIEUR Bernard

La présente délibération est adoptée par **13 voix POUR**

Pour copie conforme au registre des délibérations

5. Délibération : Constitution du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale (CCAS)

Le Conseil Municipal, de Leudeville

Vu les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles
Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la démission de Monsieur BLASCO LAURENT

Considérant que Monsieur LABOUSSET Pascal nouveau conseiller installé en remplacement, désire intégrer le centre d'action sociale

Décide de la nouvelle composition des membres élus

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de 15 membres appelés à siéger au Centre communal d'action social

Considérant que se présentent à la candidature de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale :

ELUS : Mme FAIX Marie Agnès, Mme ROULLEAU Karine, Mme CHEVOT Valérie, M. COUADE Philippe, M. BOUSSELET Philippe, M. LABOUSSET Pascal, M. PETIT DE LEUDEVILLE Michel, Mme TARTAR Laure

EXTERIEURS : Mme HIANNE LIVE Sylviane, Mme BOUSSICAUD Monique, Mme PALMIERI Jacqueline, Mme TOUBOULIC Anne-Marie, Mme CROSNIER Nathalie, Mme LEOUBE, M LEMOULT Marcel

La présente délibération est adoptée par **13 voix POUR**

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Monsieur LECOMTE : rappelle qu'au niveau de la CCVE, Monsieur BLASCO était inscrit à la commission Sport, Culture, Vie associative en tant que suppléant et que Monsieur LABOUSSET postule pour ce poste.

Adopté à l'unanimité

6. Délibération : PRESCRIVANT LA MISE EN REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DU 23 JANVIER 1998 ET RECTIFIE PAR DELIBERATION DU 27 MARS 1998 EN PLU ET DEFINISSANT DES MODALITES DE CONCERTATION :

Monsieur LECOMTE : Cette délibération est très technique, elle concerne l'entrée officielle vers un PLU, nous collaborons avec Saint Vrain, sur ce sujet pour arriver à un groupement de commande, qui sera dirigée par la CCVE.

Nous avons donc nécessité de passer une délibération, avant que l'appel d'offres soit lancé.

Nous travaillons actuellement sur la rédaction du cahier des charges qui permettra de nous amener à la consultation de ce PLU et prochainement nous programmerons une commission qui réunira tous les membres

Mairie de Leudeville – 10 Grande Rue – 91630 LEUDEVILLE – Tél : 01.69.14.81.52 Fax : 01.64.56.00.78

Mail : mairie@leudeville.fr

Consultez notre site internet : www.leudeville.fr

de la commission urbanisme pour que ce cahier des charges leur soit exposé, afin que tout le monde en prenne connaissance.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L121-8, L123-6 à L123-12, L 123-13 et L123-19,

Vu la loi Solidarités et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et habitat du 2 juillet 2003,

Vu la loi Engagement National pour le logement du 13 juillet 2006,

Vu la loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (MOLLE) du 27 mars 2009,

Vu le POS rendu public le 27 janvier 1998 approuvé le 23 janvier 1998 révisé le 30 mai 2001

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile de France de 1994,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Val d'Essonne du 29 janvier 2008 et rectifié le 30 septembre 2008

Vu l'avis de Monsieur le Préfet en date du 27 Aout 2013 émettant un avis défavorable sur le PLU arrêté.

Considérant que l'annulation de la révision du PLU entraîne l'application du POS de 1998,

Considérant que les motifs ayant conduit à la prescription de la révision du POS de 1998 sont toujours valables, que les règles du POS de 1998 sont devenues inadaptées compte tenu notamment de l'avancement de l'urbanisation dans la commune,

Monsieur le Maire

PRESENTE les motifs qui justifient la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune ainsi que les principaux objectifs poursuivis.

Les objectifs sont :

- Maintien d'une croissance démographique raisonnable, en adéquation avec les équipements collectifs, tout en anticipant le vieillissement de la population.
- De développer une offre de logements diversifiée, de façon à permettre la décohabitation et le parcours résidentiel, l'accèsion à la propriété ainsi que la location.
- D'améliorer la circulation, la sécurité routière et le stationnement en particulier dans le centre bourg, et rechercher le développement des circulations douces.
- De protéger les espaces agricoles, ainsi que les espaces naturels et boisés.
- Préserver l'identité rurale et maintenir l'activité agricole,
- Prévoir l'évolution et la diversification des activités,
- De prendre en compte des trames verte et bleue inscrites au schéma régional de cohérence écologique,
- Mise en compatibilité avec le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF),
- Mise en compatibilité avec la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dit loi *Grenelle II*,

- Mise en compatibilité avec la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dit loi *Alur*.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE de prescrire la révision du POS approuvé le 23 janvier 1998 et sa transformation en PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L123-1 du Code de l'Urbanisme.

DECIDE d'organiser la concertation (article L300-2) associant, pendant la durée de la révision, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

Cette concertation se fera selon les modalités suivantes :

- Affichage en mairie d'un extrait du document graphique du règlement,
- Annonce de réunion et d'exposition sur le journal lumineux de la mairie,
- Mention de la concertation sur le site internet de la commune avec possibilité d'envoyer des messages directement sur le site sur une boîte aux lettres dédiée ;
- Publication via le journal municipal, ou autre support destiné aux habitants, de notes d'information ou d'articles sur l'avancée des réflexions concernant le Plan Local d'Urbanisme.
- En mairie, une exposition du diagnostic et de ses principales conclusions ;
- En mairie, une exposition du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) au moment de son débat en conseil municipal ;
- Présentation du projet, par au moins deux réunions publiques, sous forme de débat et d'échanges ;
- Possibilité de rencontrer l'un des élus en charge du P.L.U. lors de permanences.
- Mise à disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, d'un document synthétique présentant le projet ;
- Cahier d'observations mis à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

DECIDE DE CONFIER à un bureau d'études spécialisé privé la mission d'études de révision du Plan d'Occupation des Sols valant mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme.

DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations et de services, et toutes pièces concernant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme.

DIT que la présente délibération sera NOTIFIEE par le Maire :

- A Monsieur le Préfet de L'Essonne
- A Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile de France,
- A Monsieur le Président du Conseil Général de l'Essonne,
- A Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,
- A Monsieur le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal compétent en matière d'élaboration de SCOT,
- A Monsieur le Président du Syndicat des Transports d'Ile de France ou des Transports Urbains,
- A Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne,
- A Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Essonne
- A Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de l'Essonne
- A Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- A Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de l'Essonne

Mairie de Leudeville – 10 Grande Rue – 91630 LEUDEVILLE – Tél : 01.69.14.81.52 Fax : 01.64.56.00.78

Mail : mairie@leudeville.fr

Consultez notre site internet : www.leudeville.fr

- Au Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Essonne
- Aux communes limitrophes,

Cette délibération fera l'objet, conformément aux dispositions des articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une publication dans un journal diffusé dans le département et deviendra exécutoire dès sa transmission au Préfet de l'Essonne et dès l'accomplissement des mesures de publicité citées ci-dessus.

SOLLICITE les subventions et dotations disponibles auprès des services de l'État et du Conseil Général se rapportant à cette procédure.

DIT qu'en application des dispositions de l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme les dépenses obligatoires afférentes à la révision devront faire l'objet d'une compensation par l'État dans les conditions définies aux articles L1614-1 et L1614-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT que la présente délibération sera retranscrite sur le recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus à **l'unanimité**

Monsieur DUPRE demande si nous pouvons obtenir des subventions pour l'élaboration de ce PLU

Monsieur LECOMTE : Il faudra y souscrire, mais sachant que nous avons déjà bénéficié d'aides pour les précédents PLU, cela semble compromis.

7. Délibération ; Demande de fonds de concours auprès de La Communauté de Communes du Val d'Essonne, pour restauration du « petit patrimoine ».

Monsieur LECOMTE : Nous pouvons bénéficier de la part de la Communauté de Communes d'un fond de concours pour la restauration du petit patrimoine, en l'occurrence à Leudeville on pourrait être concernés par la remise en état des vitraux de l'Eglise.

Les objectifs de ce fond de concours sont les suivants : La mise en valeur du Patrimoine, encourager et récompenser la restauration du patrimoine local, également de sensibiliser les communes, les habitants et les touristes à ce patrimoine, de renforcer l'identité patrimoniale du territoire, et l'identité touristique du Val d'Essonne. Nous considérons que la restauration des vitraux de l'Eglise peut rentrer dans le cadre de l'attribution de ce fonds de concours.

Monsieur PETIT DE LEUDEVILLE : informe le Conseil Municipal que nous avons un devis qui se monte à environ 14.000 € pour toute la réfection, le fonds de concours maximal est de 6000 €. Ce fonds de concours doit correspondre à 50 % des travaux envisagés maximum. En priorité il y a 4 vitraux à restaurer. Les autres vitraux bénéficieront d'une restauration partielle. Ce devis est fait pour le global, en fonction de la subvention nous verrons ce que nous pouvons dès à présent restaurer.

DELIBERATION

Considérant que la restauration des vitraux de l'Eglise peut rentrer dans le cadre de l'attribution de ce fonds de concours.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide de déposer un dossier de demande de subvention,

Autorise le Maire à signer toutes pièces en ce sens.

Décide de prévoir les dépenses et recettes au budget primitif 2015

La présente délibération est adoptée par **13 voix POUR**

Pour copie conforme au registre des délibérations.

6. Délibération ; Modification des statuts du Syndicat Intercommunal Entre Rémarde et Ecole

Monsieur LECOMTE : Il s'agit pour nous commune membre adhérente de ce syndicat de délibérer en faveur du renforcement de certains articles du statut, et cela est nécessaire plutôt que parfois en arriver à des désagréments onéreux qui sont ensuite à supporter par les communes.

RESUME DES ARTICLES : *ARTICLE 2 alinéa 1* : étude et réalisation financement de l'exploitation du réseaudans le respect du périmètre du schéma de distribution d'eau potable de chaque commune membre

ARTICLE 2 alinéa 2 : étude, réalisation et exploitation des extensions et renforcements des zones urbanisées par les promoteurs ou commune....pour la bonne exécution des missions qui lui incombent au titre des alinéas 1 et 2 le syndicat est associé par les communes adhérentes à l'élaboration du schéma de distribution d'eau potable pour le territoire concerné.

Monsieur LECOMTE : Ce qui paraît tout à fait normal, et évitera d'arriver à des aberrations avec des extensions d'urbanisme pour lesquelles ensuite le syndicat n'est plus en mesure d'avoir la capacité de distribuer de l'eau.

ARTICLE 2 alinéa 3 : lorsque, compte tenu de la destination de la construction ou l'aménagement projeté, des travaux portant sur les réseaux publics de distribution d'eau ou d'assainissement sont nécessaires pour la réalisation de ce projet, les communes adhérentes interrogeront le syndicat sur la faisabilité du projet lors de l'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire.

Monsieur LECOMTE : Il est effectivement obligatoire que les syndicats de fluides et de l'eau en particulier soient consultés au moment de l'instruction d'autorisation d'urbanisme pour éviter des désagréments qui peuvent être plus graves en ce qui concerne les eaux usées, comme par exemple des flux trop importants qui ne passent plus dans les canalisations. Vu en amont cela évitera à nouveau des problèmes qui sont parfois coûteux. C'est une aide aux communes. Nous sommes malheureusement confrontés à des promoteurs qui n'ont comme seule idée de mettre du béton sur de la terre et de repartir avec l'argent. Il s'agit d'une étude normale pour tout dossier qui existe, afin d'éviter des soucis de débits causés par des diamètres insuffisants de canalisations.

Monsieur COUADE : cette consultation n'a pas été faite pour le dossier de l'EHPAD ? Nous pouvons donc nous attendre à des inondations.

Monsieur LECOMTE : il est évident que si nous devons installer quoi que ce soit à côté de L'EHPAD cela sera soumis à l'approbation du syndicat.

ARTICLE 2 alinéa 5 : Le syndicat étant le seul compétent pour intervenir sur son réseau d'eau potable, le raccordement des poteaux incendie ainsi que le renforcement du réseau d'eau potable dédié à l'utilisation d'un poteau incendie, seront effectués par le syndicat mais aux frais de la commune ou du demandeur.

Monsieur LECOMTE : Il n'y a pas de discussion possible sur le financement, si nous installons des dispositifs de protection incendie, ils seront effectués par le syndicat (Véolia) mais à notre charge financière ou du demandeur, cela peut être inclus dans un projet de promoteur. Cela sera aussi une exigence à écrire en amont dans le cahier des charges.

Délibération

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal doit se prononcer sur les statuts proposés par le Syndicat Intercommunal Entre Rémarde et Ecole

Les alinéas 1,2 et 3 de l'article 2 des statuts sont complétés et précisent plus clairement la limite de compétence du Syndicat dans le cadre d'extension du réseau d'eau potable.

L'alinéa 5 de l'article 2 précise l'intervention du Syndicat dans le cadre de la défense incendie.

Ces modifications ont été entérinées par délibération syndicale du 26 novembre 2014 et enregistrées au contrôle de légalité le 17 décembre 2014 à la Sous- Préfecture d'Etampes

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, adopte la présente délibération par 13 voix POUR

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Mairie de Leudeville – 10 Grande Rue – 91630 LEUDEVILLE – Tél : 01.69.14.81.52 Fax : 01.64.56.00.78

Mail : mairie@leudeville.fr

Consultez notre site internet : www.leudeville.fr

Fait à Leudeville le 25 février 2015.

7. Délibération : convention relative à l'adhésion au Pass Territorial.

Monsieur LECOMTE : Cet organisme ressemble aux comités d'entreprises du privé, cela permet au personnel de la commune de bénéficier de diverses prestations sociales : accompagnement financier pour l'achat de véhicule, logement. Bons de naissance, rentrée scolaire, médaille du travail. Prêts sociaux pour les personnes en difficulté. Prestations de loisirs et voyages réductions auprès de divers voyagistes. Cette convention est renouvelée pour 2015 à 2019.

Délibération

Dans le cadre des prestations d'action sociale dont peuvent bénéficier les collectivités adhérentes pour leurs agents, la commune de Leudeville a souscrit une convention avec le CIG via le PASS TERRITORIAL (Prestations d'Action Sociale et Solidaire).

Cette convention doit être renouvelée pour la période 2015/2019.

Le taux de contribution mutualisé est de 0.80 % du salaire brut annuel des agents concernés.
Vu le contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi conclu par le CIG de la Grande Couronne avec Pluralys.

Vu la convention d'adhésion au PAS TERRITORIAL CIG Grande Couronne
Considérant l'intérêt de rejoindre ce contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi, en vue de faire bénéficier aux agents de la collectivité de prestations d'action sociale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE d'adhérer au contrat cadre du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France dénommé PASS Territorial CIG Grande Couronne pour la période 2015/2019 à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2019.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion au contrat cadre du CIG, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du contrat cadre seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

La présente délibération est approuvée par : **13 voix-POUR**

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Fait à Leudeville le 25 Février 2015.

Fin de séance à 22 h

Le Secrétaire

Le Maire